



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**6 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.rhone.gouv.fr>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision tarifaire n° 2015-4022 du 20 octobre 2015 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°23 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

Arrêté n° 2015-4385 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre

Arrêté n° 2015-4557 du 19 octobre 2015 Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régny et Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) à Madame Ludivine GILLET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon (Isère)

Arrêté n° 2015-4594 du 27 octobre 2015 autorisant le transfert de la pharmacie « SELAR pharmacie la Béraudière » à La Ricamarie (Loire)

Arrêté n° 2015-4613 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2072 / 2015 - 4613 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE L'ITEP LA RIBAMBELLE

Arrêté n° 2015-4614 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2073 / 2015- 4614 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Arrêté n° 2015-4615 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N° 2074/ 2015- 4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME ST REAL

Arrêté n° 2015-4616 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2075 / 2015 - 4616 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE M.A.S. LA BOREALE

Arrêté n° 2015-4617 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2077 / 2015 - 4617 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE MAS OREE DE SESAME

Arrêté n° 2015-4618 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2078/ 2015- 4618 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME SAINT LOUIS DU MONT

Arrêté n° 2015-4644 du 27 octobre 2015 Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Hôpital Nord (Hématologie)

Arrêté n° 2015-4645 du 27 octobre 2015 Portant refus de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Couple Enfant

Arrêté n° 2015-4653 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4654 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4655 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4656 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4657 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4658 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4659 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4660 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015-2016

Arrêté n° 2015-4661 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4662 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4663 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4664 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4665 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4666 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4667 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4668 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4669 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4670 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4671 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4672 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4673 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015

Arrêté n° 2015-4674 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015

Arrêté n° 2015-4683 du 28 octobre 2015 portant cessation d'activité d'une entreprise de transports sanitaires SAS AMT AMBULANCES

Arrêté n° 2015-4687 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4688 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4689 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4690 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4701 du 3 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – Promotion 2015 / 2ème semestre

Arrêté n° 2015-4702 du 3 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016

DECISION TARIFAIRE N°1685 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°23 PORTANT FIXATION POUR  
L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750719312  
(2015-4022)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP THERESE HEROLD - 010780021

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAUL MOURLON - 010780609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 010005619

Institut médico-éducatif (IME) - IME THÉRÈSE HÉROLD - 010008837

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAUL MOURLON - 010004109

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021) sise 0, , 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1965 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP PAUL MOURLON (010780609) sise CHATEAU CROISSANT, 01320, CHATILLON-LA-PALUD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE;

- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PAUL MOURLON (010004109) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2007 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP (010005619) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 09/04/2010 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME THÉRÈSE HÉROLD (010008837) sise 0, CTRE THERESE HEROLD, 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens renouvelé le 20 août 2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE - 750719312 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 23 en date du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750719312

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) dont le siège est situé 31, R D'ALEZIA, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 164 459.96 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 164 459.96 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 878 662.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010780021	ITEP THERESE HEROLD	2 357 805.55	0.00
010780609	ITEP PAUL MOURLON	2 520 856.90	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 396 883.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

010005619	CAMSP	396 883.27	98 720.82
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 334 581.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010004109	SESSAD PAUL MOURLON	334 581.41	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 554 332.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010008837	IME THÉRÈSE HÉROLD	554 332.83	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 513 705.00 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	272.29
Semi-internat	143.32
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	88.75
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	197.73
Semi-internat	132.20
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	154.26
Autres 1	
Autres 2	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021).

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 20 octobre 2015

Par délégation, le Délégué territorial  
Philippe GUETAT

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain  
Damien ABAD

## Arrêté 2015/4385

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2<sup>ème</sup> semestre

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté n°2015/4386 en date du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – LYON – Promotion 2015 2<sup>ème</sup> semestre ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2<sup>ème</sup> semestre, est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Madame Corinne JOSEPHINE, Directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire**  
Mme Corinne JARRET, attachée d'administration hospitalière, service des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, suppléante

L'enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme Véronique DESCHER, cadre de santé, IFA ESQUIROL, titulaire**

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

**Mr Bruno BASSET, chef d'entreprise de transports sanitaires terrestres ; BB Ambulances, titulaire**

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

**Mr M'SAKNI Basem titulaire**  
Mme CAMUSET Léa, suppléante

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 29 octobre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Arrêté 2015-4557 en date du 19 octobre 2015**

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régnv et Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) à Madame Ludivine GILLET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon (Isère)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la CAPN du 9 juillet 2015 portant mutation de Madame Ludivine GILLET, directrice des EHPAD de Régnv et Saint-Symphorien-de-Lay ;

Considérant que le départ effectif de Madame Ludivine GILLET prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Ludivine GILLET, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régnv et Saint-Symphorien-de-Lay, du 1er novembre au 31 décembre 2015 ;

**Article 2** : Madame Ludivine GILLET percevra pour les 2 mois d'intérim, soit du 1er novembre au 31 décembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4 soit 960,00 €, soit **480,00 € par mois**.

**Article 3** : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et les présidents de conseil d'administration des EHPAD de Régny, Saint-Symphorien de Lay et Villette d'Anthon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

*signé*

Gilles de LACAUSSADE



**Arrêté n° 2015-4594**  
**En date du 27 octobre 2015**

**Autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE LA BERAUDIÈRE" à LA RICAMARIE (Loire)**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1994 accordant la licence numéro 511 pour la pharmacie d'officine située dans le centre commercial "La Béraudière" à LA RICAMARIE (Loire) ;

Vu la demande de licence en date du 18 mai 2015, complétée les 22 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015, présentée par Mme Sophie DAUVILLIERS et M. Jean DAUVILLIERS, pharmaciens associés, exploitant la SELARL "PHARMACIE DE LA BERAUDIÈRE", pour le transfert de leur officine de pharmacie du local n° 10 du centre commercial Géant – La Béraudière à LA RICAMARIE (Loire) au local n° 23 A, dans le même centre commercial ; demande enregistrée complète le 15 juillet 2015 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes sous le numéro 42O004 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 29 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 6 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 15 septembre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2015 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que la nouvelle localisation permet de conserver sur le quartier un très bon accès aux soins et aux produits pharmaceutiques et propose une meilleure accessibilité et de nouveaux services ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Sophie DAUVILLIERS et M. Jean DAUVILLIERS sous le n° 42#000615 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DE LA BERAUDIÈRE" dans un local situé à l'adresse suivante :

- Centre commercial Géant – La Béraudière  
Local n° 23 A  
42150 LA RICAMARIE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1994 accordant la licence numéro 511 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,



Marc MAISONNY

DECISION TARIFAIRE N°2072 / 2015 - 4613 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 524 en date du 30/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 196 838.00
	- dont CNR	25 645.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 000.00
	- dont CNR	39 385.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 838.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 980 236.00
	- dont CNR	65 030.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 302.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 838.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	277.56
Semi internat	186.11
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2073 / 2015- 4614 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, RTE DE LA DORIA, 73232, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1544 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	928 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 213 289.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 413.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 756 337.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 424 018.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 241.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 756 337.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	522.26
Semi internat	181.92
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2074/ 2015- 4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME ST REAL - 730780954

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 158 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ST REAL - 730780954

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 303.00
	- dont CNR	6 653.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 594.00
	- dont CNR	93 594.00
	Reprise de déficits	16 700.00
	TOTAL Dépenses	1 819 597.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 804 597.00
	- dont CNR	100 247.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 819 597.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	125.53
Semi internat	415.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2075 / 2015 - 4616 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.A.S. LA BOREALE - 730790615

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sise 83, AV DE BASSENS, 73006, CHAMBERY et gérée par l'entité MAS LA BOREALE (730000932) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 200 en date du 25/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE - 730790615

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 949 650.00
	- dont CNR	62 640.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 880.00
	- dont CNR	35 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 839 610.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 509 573.00
	- dont CNR	97 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	330 037.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 839 610.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	260.95
Semi internat	145.47
Externat	0.00
Autres 1	375.89
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LA BOREALE » (730000932) et à la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2077 / 2015 - 4617 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1546 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME - 730010691

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 316 543.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 176 543.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 872 836.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 431.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 276.00
	TOTAL Recettes	3 176 543.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	205.90
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	244.33
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2078/ 2015- 4618 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1956 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sise 440, CHE DE ST LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 156 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 787 230.00
	- dont CNR	6 590.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 120.00
	- dont CNR	11 796.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 311 350.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 235 446.00
	- dont CNR	18 386.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 140.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 423.00
	Reprise d'excédents	32 341.00
	TOTAL Recettes	2 311 350.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	249.96
Semi internat	118.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT » (730010139) et à la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

**Arrêté 2015-4644**

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques  
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Hôpital Nord (Hématologie)**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-4469 en date du 21 décembre 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire – BP 217 – 38043 GRENOBLE, sur le site de l'Hôpital Nord - Hématologie, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques : cellules mononuclées autologues et allogéniques ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, en vue du renouveler, sur le site de l'Hôpital Nord - Hématologie, l'activité de prélèvement de :

- cellules à des fins thérapeutiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques ;
- cellules mononuclées autologues et allogéniques.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

**Arrête**

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380780080 » est autorisé à renouveler, sur le site de l'Hôpital Nord – Hématologie, l'activité de prélèvement de :

- cellules à des fins thérapeutiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques ;
- cellules mononuclées autologues et allogéniques.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **21 décembre 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficacité de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-4645**

**Portant refus de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques**

**Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Couple Enfant**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-4470 en date du 21 décembre 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire – BP 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX, sur le site de l'Hôpital Couple Enfant, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à des fins thérapeutiques ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, en vue de renouveler sur le site de l'Hôpital Couple Enfant – Site Nord l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à visée allogénique.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que la demande ne répond pas aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Considérant que la maternité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ne fait plus partie du réseau français placentaire piloté par l'agence de biomédecine ;

**Arrête**

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380780080 » en vue du renouvellement, sur le site de l'Hôpital Couple Enfant, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à visée allogénique est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Arrêté 2015/4653

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'institut  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOUDIN-CORVINA Pascal**  
**FIDON Estelle Directeur Adjoint CHU de Grenoble**  
**Directeur des Instituts de Formation**

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**FROMENT Jean-Charles Directeur SCIENCES PO**  
**IEP Grenoble**

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

**FILIERE SOINS**  
**SYLVESTRE Carole Cadre supérieure de santé**  
**Formateur permanent IFCS - titulaire**  
**DUJARDIN Pierre-Philippe Cadre supérieur de santé**  
**Formateur permanent IFCS - titulaire**  
VAUFREDAZ Monique Cadre supérieure de santé -  
Formateur permanent IFCS - suppléante  
Marie-Claude PERROSSIER – Formateur à temps partiel  
IFCS – suppléante

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**  
**SEAUME Denis Cadre de santé Préparateur en Pharmacie – CH de Voiron - titulaire**  
**POULET Marc Cadre de santé Préparateur en Pharmacie - CHU de Grenoble - titulaire**  
Sans suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE SOINS**  
**TITULAIRES**  
**ORLIAC Philippe Coordonnateur général des soins**  
**CHU de Grenoble**  
**CHAVALLARD Nicole Coordonnatrice Générale des soins – Centre Hospitalier Alpes-Isère**  
Sans suppléant

#### **FILIERE REEDUCATION**

**RICHAUD Cécile Cadre supérieure  
Kinésithérapeute CHU de Grenoble - titulaire**  
RIGOLET Agnès Cadre de santé Ergothérapeute –  
Centre Hospitalier Alpes Isère - suppléante

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**PELIZZARI Richard Cadre supérieur Manipulateur  
en électroradiologie CHU de Grenoble - titulaire**  
MORESCO Carole Cadre de santé Technicienne de  
laboratoire CHU de Grenoble - suppléante

#### **FILIERE SOINS**

##### **TITULAIRES**

**HUMBERT PASQUIER Fanny  
FICHTER Nicolas**

##### **SUPPLÉANTS**

SANCHEZ SAMMUT Letitia  
SCHIMDENHAMER JACQUET Marie

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

##### **TITULAIRE**

**TESSARO Elodie**

##### **SUPPLÉANT**

GIRAUD CORNET Séverine

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs,  
en nombre égal, par profession, aux enseignants  
mentionnés au 4° ci-dessus

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de  
l'institut

**Madame Le Docteur MAINDET-DOMINICI  
Caroline – Pôle Anesthésie Réanimation CHU de  
Grenoble - titulaire**  
Sans suppléant

#### **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4654

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**JEUNET Laurence**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire**  
**Madame VOCANSON Odile, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DOEUVRE Brigitte, formatrice, ESSSE, titulaire**  
AFONSO Irène, formatrice, ESSSE, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GRENIER Annick, Maternité HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE Lyon**  
**PAVAN MAZARD Annick, EAJE CREQUI Lyon**  
**SUPPLÉANTS**  
CASTRONOVO Morgane, HFME Lyon  
ANGELINI Sylvie, EAJE TRION

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**CANAUD Stéphanie**  
**SIRLONGE Ophélie**  
**SUPPLÉANTS**  
ROCHER Juliette  
MEUNIER Mélanie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4655

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Monsieur VIGNET Jacques**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame Le Docteur Claire GAY, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire**

Madame Annie DELOY, cadre sage-femme en retraite, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**Madame Carole VALLA, puéricultrice enseignante à l'IFAP de St Etienne**

Madame Sylvie SIMONIN, puéricultrice enseignante à l'IFAP de St Etienne

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

##### TITULAIRES

- **Madame ROGUES Colette, auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord**

- **Madame PETIT Anne-Marie, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne**

##### SUPPLÉANTS

- Madame MASSON Anais, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne

- Madame LE MAT Gladys, auxiliaire de puériculture EAJE « LES P'TITS LOUPS » Villars

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**Madame BÉAL Géraldine**

**Madame GOURDIN Marine**

**SUPPLÉANTS**

Madame FABRE Constance

Monsieur GARDARIN Benoît

Le cas échéant, le coordonnateur général des  
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou  
son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4656

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015-4236 du 6 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mr Thierry BERNELIN, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, titulaire**  
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mr Jérôme URLI, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, titulaire**  
Mme Alexandre CHABERT, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme Isabelle MOREL, CHU Grenoble, hématologie, titulaire**  
Mme Gaëlle MEJASSON, ADPA secteur Vif, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mr Adyl HELLI, titulaire**  
Mme Flora GIRARD, suppléante

### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 12 octobre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4657

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015-3769 du 08 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche du nord, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**BACH, Waldtraut**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**LEVY, Gérard, directeur, CHAN, titulaire**  
AUDY, Caroline, directeur adjointe, CHAN, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**CADIERGUE, Vincent, médecin, CHAN, titulaire**  
RABAH, Chérif, médecin, CHAN, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**VIDAL, Catherine, cadre de santé, La Teppe, TAIN L'HERMITAGE, titulaire**

JOBARD, Laurence, cadre de santé, CHAN, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**MARCE, Hélène, cadre de santé, IFSI CHAN, titulaire**

SEJALLET-FEREYRE, Florence, cadre de santé, IFSI CHAN, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES**

**THEVENON, Rémi – 1<sup>ère</sup> année**

**TOMASZEWSKI-FERREIRA, Marina – 2<sup>ème</sup> année**

**DI FRANCO, Robin – 3<sup>ème</sup> année**

#### **SUPLÉANTS**

BLANC, Pascal – 1<sup>ère</sup> année

CHERTIER, Alexandre – 2<sup>ème</sup> année

BERNINI, Pierre – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 15 octobre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4658

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**DELOFFRE, Sylvie, Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**VAN TROYS, Nathalie, Chef d'établissement, LEAP SAINT SORLIN, titulaire**  
VAUTHERIN, François-Xavier, Président du conseil d'administration de l'association gestionnaire, St Sorlin en Bugey, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**CERVOS, Véronique, formatrice, IFAP St Sorlin, titulaire**  
MANGOT, Meryame, formatrice, IFAP St Sorlin, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**RUMIANO, Mauricette, auxiliaire de puériculture, Clinique privée d'AMBERIEU**  
**PARIS, Cédric, auxiliaire de puériculture, multi accueil MONTLUEL**

#### SUPPLÉANTS

DIAZ Joëlle, auxiliaire de puériculture, multi accueil  
MEXIMIEUX  
BADEY, Marie-Christine, auxiliaire de puériculture, Clinique privée d'AMBERIEU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**EPAULAIS, Cindy**  
**POPOT, Blandine**  
**SUPPLÉANTS**  
VARVIER, Mélanie  
GRUCHOT, Sabrina

Le cas échéant, le coordonnateur général des  
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou  
son représentant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4659

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**MOSER Patrick**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**LALOYE Maryse, Proviseur, Lycée Victor Hugo titulaire**

LEROUX Philippe Proviseur Adjoint, Lycée Victor Hugo suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GUIBERT Frédérique , formatrice, Professeur STMS Lycée Victor Hugo titulaire**

BERGERON Claire Professeur STMS Lycée Victor Hugo suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**GARDES Laetitia, aide soignante, Médecine oncologique, Clinique Générale, VALENCE titulaire**

MEALLY Véronique, aide soignante, Médecine oncologique, Clinique Générale, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**BARNOUIN Jean-Louis**

**BUYSSCHAERT Léa**

##### **SUPPLÉANTS**

BELHAOUES Fatima

RIAUCOU Virginie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4660

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |  |
|--|--|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>   |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>Madame PIGNOL Brigitte</b>  |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                        | <b>Madame PORTIER Marie-Andrée, Directrice Générale du CH du FOREZ – 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX, titulaire</b><br>Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe du CH du FOREZ (site de FEURS) – 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation    |  |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | <b>Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CH du FOREZ 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX titulaire</b>   |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>Madame FESCHE Hélène, Infirmière Libérale 42210 SAINT MARTIN LESTRA, titulaire</b><br>Madame LE BIAN Magali, Infirmière Libérale – 42380 LA TOURETTE, suppléante  |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

**Monsieur BOISSIER Christian, Chargé de Mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques LISFRANC SAINT ETIENNE, titulaire**

Monsieur GARNIER Yves-François, Chargé de Mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques LISFRANC SAINT ETIENNE, suppléant

**Madame ARANDA Rosa, Conseillère Régionale - 31, chemin des Champs Grouillet - 42600 MOTNBRISON, titulaire**

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**Monsieur ROUSSET Arthur**

**Madame VARAGNAT Irène**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Madame CESTELE Catherine**

**Madame COUZON Adeline**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**Madame DUTEL Florence**

**Madame POIRON Marylise**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

Madame GACON Lydie

Madame MICHEL Nadine

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

Madame PERRODON Julie

Madame DELAYE Kinga

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

Monsieur CONDAMIN Quentin

Madame CELLE Mélanie

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
  - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**Monsieur FAURE Raphaël, Cadre de Santé Formateur – IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON**

**Madame VIALON Odile, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON**

**Madame BERGER Sylvie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MOTNBRISON**

### SUPPLÉANTS

Madame BOUILHOL Sylvie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame BOUGET-MOHAMMEDI Stéphanie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Monsieur CHARRAT Jean-Philippe, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**Madame VALLA M. Françoise, Cadre de Santé, Chirurgie A – Centre Hospitalier du FOREZ (site de MONTBRISON) - 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX**

**Madame DAVOYAN Florence, Cadre de Santé, CLINIQUE MEDICAL OKIA – 42210 MONTROND LES BAINS**

#### **SUPPLÉANTS**

Madame BLANCHARD Valérie, Cadre de Santé – HOPITAL LOCAL – 42330 SAINT GALMIER

- Un médecin

**Monsieur le Docteur DAHMANI Ahmed, Médecin, Soins de Suite et de Réadaptation – Centre Hospitalier du FOREZ (site de FEURS) - 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS, titulaire**

Monsieur le Docteur PHILBOIS Olivier, Médecin Urgentiste, Service Urgences Pédiatriques – CHU HOPITAL NORD – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX

#### **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## **Arrêté 2015/4661**

### **Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

#### **Membres de droit**

- le directeur de l'institut de formation

**Mme DUJOURDY Catherine**

- le directeur scientifique

**M. Le Pr ALBALADEJO Pierre, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Responsable de Clinique, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

- le responsable pédagogique

**Mme BRIOT Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

- le président de l'université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

**M. TOUSSAINT Bertrand, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Département de Biochimie, Pharmacologie et Toxicologie, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Laboratoire TheRE/TIMC-IMAG, CNRS UMR 5525, Faculté de Médecine La Tronche, titulaire**

#### **Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

**Mme FIDON Estelle, Directrice Adjointe, Directrice des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

- le coordonnateur général des soins ou son représentant

**M. ORLIAC Philippe, Directeur des Soins, Direction des Soins, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

**Mme CHAVANON Annick, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant**

## Représentant de la région

le président du Conseil Régional ou son représentant

## Représentants des enseignants

- deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut désignés par le directeur scientifique

- un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

- un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

- un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

## Représentants des étudiants

- quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES :

**Docteur PICHOT Yves, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,**

**Docteur VINCLAIR Marc, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble**

### SUPPLÉANTS

Docteur DESSERTAINE Géraldine, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,  
Docteur NKASHAMA Tshiaba-Léon, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

**Professeur BOSSON Jean-Luc, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Pôle Santé Publique, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Titulaire**

**Mme FOSCHIA Laurence, Cadre infirmier anesthésiste formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

Mme LAVERDURE Sandrine, Infirmière Anesthésiste FF Cadre formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant

**Mme ARTAUD Véronique, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire**

M. ZAFIRIOU Yoann, Infirmier Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**Mme PRIEZ Manon**

**Mr PEIFFER Cédric**

### SUPPLÉANTS

Mme MLYNARCZYK Julie

Mr TEMPLIER Romain

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Mme COHARD Annabelle**

**M. WYBAILLIE David**

### SUPPLÉANTS

M. ABBAD Yoann

M. HOSS Anthony

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4662

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**MERMILLOD-BLARDET Magali**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BIKOÏ Simon, Directeur Régional Fédération des MFR, titulaire**  
BENNAITTEAU Fabrice, Directeur Départemental Fédération des MFR, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice, titulaire**  
VOIRON Elodie, Infirmière Puéricultrice, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GUILLARD Anne, auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes**  
**BACHE Ludivine, auxiliaire de puériculture, crèche de l'hôpital**

**SUPPLÉANTS**  
BASSET Magali, auxiliaire de puériculture, crèche de la Clusaz  
FAMEL Sandrine, auxiliaire de puériculture, pédiatrie du CHAL

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**LAMORY Julie**  
**DUPONT Marion**  
**SUPPLÉANTS**  
DUFOURNET Delphine  
SAINT GERMAIN VOGIER Caroline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4663

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Madame PIGNOL Brigitte**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe du CH du FOREZ (site de FEURS) – 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS, titulaire**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Madame JACQUEMOND Hélène, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire**

Madame ROY-BEAUREZ Christèle, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Madame ROCHE Estelle, Aide-Soignante – UVA – EHPAD – Centre Hospitalier du FOREZ – 22, rue du Faubourg de La Croix – 42600 MONTBRISON, titulaire**

Madame GLASSER Fabienne, Aide-Soignante – UVA – EHPAD – Centre Hospitalier du FOREZ – 22, rue du Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**Monsieur MURE Alexandre**

**Madame COULON Floriane**

##### **SUPPLÉANTS**

Madame CHARLIN Morgane

Madame FOURNEL Laëtitia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins,  
Coordonnateur Général des Soins du CH du FOREZ  
10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605  
MONTBRISON CEDEX titulaire**

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4664

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'institut

**DUJOURDY Catherine**

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

**RUBIO Amandine, pédiatre, HCE - CHU Grenoble - titulaire**

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

##### TITULAIRES

**FIDON Estelle, directrice des instituts de formation – CHU Grenoble**  
**ORLIAC Philippe, coordonateur générale des soins, CHU Grenoble**

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leur pairs, dont le mandant d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

##### TITULAIRES

**JACQUIER Catherine, chirurgien pédiatrique – HCE – CHU Grenoble**  
**QUESNEL Jean Jacques, cadre pédagogique, école de puériculture – CHU Grenoble**

##### SUPPLÉANTS

CNEUDE Fabrice, pédiatrie, Médecine néonatale, HCE – CHU Grenoble  
CLAPPIER Michèle, cadre pédagogique, école de puériculture – CHU Grenoble

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

##### TITULAIRES

**MALEZIEUX Marie-Laure, cadre puéricultrice – HCE – CHU Grenoble**  
**POUMEYROL Cécile, puéricultrice en PMI, Grenoble**

##### SUPPLÉANTS

MAXIT Francine, cadre puéricultrice – HCE – CHU Grenoble  
REYNAUD Béatrice, directrice de crèche CHU de Grenoble

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

**TITULAIRES**

GONSETH Mathilde

LASSERRE Romain

**SUPLÉANTS**

MICHELI Noémie

VESTRIS-NADEAU ép NADEAU Sophia

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4665

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme Corinne BOULAIN**

**Mr Bruno VINCENT, Directeur, CHAL, titulaire**  
Mr Pierre GONIN, Directeur adjoint, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Anne-Marie JUNG, IFAS Ambilly, titulaire**  
Mme Sandra RENAUX, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**Mr Sébastien JOAO**  
**Mme Caroline BOGILLOT**  
**SUPPLÉANTS**  
Mme Anna PERRAIS  
Mr David AMRANE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, CHAL, titulaire**

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4666

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**JEUNET Laurence**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire**  
VOCANSON Odile, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Sandrine BEC, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire**  
Jacqueline LEGRAND, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**SALA Martine, aide-soignante, KELLY SANTE, titulaire**  
ALIJA Jana, aide-soignante, Clinique Lyon Lumière, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**BUTT Arooj**  
**CHAMBON Claudine**  
**SUPPLÉANTS**  
BARDOU Prune  
BLATEYRON Pierrick

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4667

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

##### MEMBRES DE DROIT

- |  |  |
|--|--|
| - Le président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>   |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>Mme HUGUET Marie-France</b>   |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>Mme LEONFORTE Sophie, Directeur des Ressources Humaines, CH Le Vinatier, titulaire</b><br>Pas de suppléant  |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |  |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>Mr BERICHEL Vincent, Coordonateur Général des soins, CH Le Vinatier, titulaire</b><br>Pas de suppléant  |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>Mme PRACROS Véronique, Cadre de santé, Résidence Médicalisée Margaux, Titulaire</b><br>Mme BERNARD Pascale, Infirmière, Cabinet infirmier, suppléante |
| - Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Mr Le Pr RAVEROT Gérald</b>   |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>Mme COSSON Monique</b>  |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**Mme BENKEDER Sabrina**  
**Mme BOUGHALMI Djihane**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Mr DAVION Maxime**  
**Mme WITTMAYER Romane**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**Mr CADOZ Philippe**  
**Mme TURPIN Léa**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

Mr MARGHERETI Kevin

Mme TRUCHET Anaïs

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

Mme CHASSOT Lucile

Mme DOBE Marjorie

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

Mme EL GHAMRI Fatima

Mme GALLAND Viviane

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
  - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**Mme PEREL Béatrice, prénom, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier**

**Mme RIVOLLET Nathalie, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier**

**Mme LABILLE Catherine, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier**

### SUPPLÉANTS

Mr CÔTE Pierre, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme GUILLEM Geneviève, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme MOUNIER Dominique, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**Mr CLARINI Jean, Cadre de santé, HIA Desgenettes**

**Mme CURTET Marie-Gabrielle, Coordonateur des soins, Hôpital Privé Natecia**

### SUPPLÉANTS

Mme BIRONIEN Line, Cadre de santé, HIA Desgenettes

Pas de suppléant pour l'établissement de santé privé

- Un médecin

**Mr AUDIARD Philippe, Médecin, CH Le Vinatier, titulaire**

Mme PILLOT-MEUNIER Françoise, Médecin, CH Le Vinatier, suppléante

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4668

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme RUGET Isabelle, Directrice de la section de puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire**  
Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole ROCKEFELLER, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, ECOLE ROCKEFELLER, titulaire**  
Mme BONHOURE Isabelle, formatrice aide-soignante, ECOLE ROCKEFELLER, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD – Unité F1, titulaire**  
Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**Mr GOUX Steven**  
**Melle SORIA Mégane**  
**SUPPLÉANTS**  
Melle ALAMAGNY Emilie  
Melle KOLFENTER Aurore

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4669

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |   |
|--|---|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>  |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>CLARY Sylvie, Directrice</b>   |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>COUPRIE Joël, Directeur Financier, CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc, titulaire</b><br>VARNIER Emmanuel, Directeur des Ressources Humaines, CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |   |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | /   |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>KHAMLA Hamida, IDE libéral, VENISSIEUX, titulaire</b><br>VION Alexandra, infirmière libérale, suppléant  |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Philippe CERUSE, Médecin, CH LYON SUD, titulaire</b><br>GUERIN Jean-François, Médecin, Univ. LYON 1, suppléant   |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>CREUS Armand, représentant du conseil régional, titulaire</b><br>Pas de suppléant nommé  |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**BLONDET Eugénie**

**FARRIS Nicolas**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**BATAILLON Chloé**

**CHOUAL Mohamed Mekki**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**DEMOMENT Aurélie**

**BESSET Marianne**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

CARREZ Jessica

LABOURE Blandine

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

HARZI Iman

GERAY/MEIFFRET Elodie

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

VITUS Charlotte

CHOQUET Camille

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**PLATTET Alexandra, Cadre Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Luc**

**Joseph S<sup>t</sup> Luc**

**PERRET Patricia, Cadre Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Luc**

**Joseph S<sup>t</sup> Luc**

**LAFOND Eliane, Cadre Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Luc**

**Joseph S<sup>t</sup> Luc**

### SUPPLÉANTS

FODDIS Fabienne, Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Luc

VERPILLAT Evelyne, Cadre Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc

THEVENET Bruno, Cadre Formateur, IFSI CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**GRILLET Françoise, Cadre de santé, CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc**

**Catherine PINEAU, Cadre de santé CH LYON SUD**

### SUPPLÉANTS

PERRAUD Marie-Paule, Cadre de santé CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc

BOURBON Bernard, Cadre de santé, IHOP (HCL)

- Un médecin

**RUFFIER Bruno, Médecin, CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc titulaire**

MEYRAN Sylvie, Médecin, CH S<sup>t</sup> Joseph S<sup>t</sup> Luc, suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4670

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**CLARY Sylvie**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**ST OLIVE BAQUE Céline, administrateur CH St JOSEPH St LUC, titulaire**  
Pas de suppléant nommé

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GARCIA Estelle, Formateur IFAS CH St JOSEPH St LUC, titulaire**  
CURT Alexandra, Formateur IFAS CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Brice MATUNDI, AS, CH St JOSEPH St LUC, titulaire**  
THIMONIER Frédérique, AS, CH St JOSEPH St LUC, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**JACQUA Tessa**  
**VAUCELLE Karine**

**SUPPLÉANTS**  
ARTHURION-BANTIGNY Marie-Jeanne  
BOST Laury

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**HENRY Frédéric, Directeur des soins, CH St JOSEPH St LUC, titulaire**  
FERRY Annyck, Cadre de santé, CH St JOSEPH St LUC, suppléant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4671

**Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmier

**DAUVERGNE Nicole, Directeur des Soins**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

**KRENCKER Corine, Directeur, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, titulaire**  
PIVOT-PERDRIX Marie-Laure, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, suppléant

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

**COCARD Denis, Directeur de Soins, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, titulaire**  
THERESY Sylvie, Cadre de pôle, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

**BRANDON Cécile, IDE, Hôpital de jour de Châtillon-sur-Chalaronne, titulaire**

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

**VENET Fabienne, Praticien Hospitalier – Maître de conférence, Hôpital E. Herriot – Hospices Civils de Lyon, titulaire**

Le président du conseil régional ou son représentant

**Mme BOUZIDI Messa, Conseillère régionale, Conseil régional Rhône-Alpes, titulaire**

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

1. Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**VATTANT Valérie**

**GONZALEZ Carla**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**GUYON Léoïc**

**FION Carole**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**BREURE Rémy**

**PACAUD Laurine**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

FOUCHEROT Aline

HAUTEVELLE Romain

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

SAPORI Emmanuelle

CARDI Caroline

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

BESSENET Sonia

DAHLAB Nabila

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs

#### **TITULAIRES**

- a. trois enseignants permanents de l'institut de formation

**COLIN Elisabeth, Cadre de santé formatrice,**

**IFSI Fleyriat**

**FESTAZ PLOTTON Karine, Cadre de santé formatrice, IFSI Fleyriat**

**BOULLY Alain, Cadre de santé formateur, IFSI Fleyriat**

#### **SUPPLÉANTS**

FERNANDES Marie, Cadre de santé formatrice IFSI Fleyriat

ROBIN Aline, Cadre de santé formatrice IFSI Fleyriat

MORAND Jean-Claude, Cadre de santé formateur, IFSI Fleyriat

- b. deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**GODEFROY Karine, Cadre de santé, Centre Hospitalier Fleyriat**

**GARONI Maryse, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain**

#### **SUPPLÉANTS**

BELLATON Annelise, Cadre de santé, Centre Hospitalier Fleyriat

CANNARD Sandrine, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain

Un médecin

**GOUTTARD Michel, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, titulaire**

BEYNEL Pascal, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiency de l'offre de soins et le délégué départemental de L'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiency de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4672

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Madame DAUVERGNE Nicole, Directrice des Soins**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame KRENCKER Corinne, Directrice du Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**  
Madame PIVOT Marie-Laure, Directrice Adjointe RH, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Madame ROLANDEZ Laurence, titulaire**  
Madame CHARTON Christine, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Monsieur BRESZCZYNSKI Philippe, Centre Psychothérapie de l'Ain, Bourg en Bresse, titulaire**  
Madame PYLISER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**POMPEE VUITON Martine**  
**MARGUIRON Pascaline**  
**SUPPLÉANTS**  
GIBIERGE Morgane  
MAGNIN Sandy

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Monsieur COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**  
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle Direction des Soins, suppléant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4673

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**PÉPIN Claude, Cadre de Santé formatrice**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire**

O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire**

AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire**

VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**SVIATOPOLK Sabrina**

**TORNASSAT Dominique**

##### **SUPPLÉANTS**

KEZA Flora

PORCHER Angélique

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**SONZOGNI Corinne, Coordonnatrice générale des soins, CHAM, titulaire**

CULLET Laurence, Cadre Supérieur de Santé, suppléante

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4674

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**PÉPIN Claude, Cadre de Santé formatrice**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire**  
O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire**  
AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire**  
VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**BARBASSAT Anaëlle**  
**VITET David**  
**SUPPLÉANTS**  
BENGRICHE Sonia  
EUGÈNE Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**SONZOGNI Corinne, Coordinatrice générale des soins, CHAM, titulaire**  
CULLET Laurence, Cadre Supérieur de Santé, suppléante

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Arrêté N° 2015-4683 portant cessation d'activité  
d'une entreprise de transports sanitaires**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté 2012-5165 en date du 28 novembre 2012 portant agrément de la SAS AMT AMBULANCES ;
- VU** la décision 2015-4075 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2015 par lequel la présidente de la SAS AMT AMBULANCES, Madame HOUMEUR indique que l'activité de transports sanitaires d'ambulance et de VSL cesse à la date du 17 octobre 2015 ;

**Considérant** la déclaration de cession en date du 17 octobre 2015 du véhicule sanitaire léger immatriculé CA 430 EB à l'entreprise de transports sanitaires PROMED 01 ;

**Considérant** que le transfert de l'autorisation de mise en service dudit véhicule, au profit de l'entreprise de transports sanitaires PROMED 01, a été autorisé par la délégation départementale de l'ARS de l'Ain ;

**Considérant** que le véhicule sanitaire léger immatriculé CA 430 EB a été mis en service par l'entreprise de transport sanitaires PROMED 01 le 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'à la date du présent arrêté il reste à l'entreprise de transports sanitaires AMT AMBULANCES deux ambulances autorisées, l'une immatriculée DJ 060 KZ et l'autre immatriculée BW 197 YZ

**Considérant** au vu de la cessation d'activité de l'entreprise AMT AMBULANCES que ces deux ambulances ont été mises hors services à la date du 17 octobre 2015 ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré le 28 novembre 2012 à la :

**SAS AMT AMBULANCES**

**Présidente Madame HOUMEUR**

**113 rue des Mavauvres -01370 MEILLONNAS**

**Sous le numéro : 141**

**est aboli à compter de la date du présent arrêté**

**ARTICLE 2** : les autorisations de mises en service des ambulances immatriculées DJ 060 KZ et BW 197 YS mis hors service le 17 octobre 2015 seront caduques le 18 avril 2016.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4** : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 28 octobre 2015  
Pour la directrice générale et par  
délégation,  
Pour le délégué départemental  
Marion FAURE  
Responsable du service offre de soins de  
premier recours

**Adresse postale**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tel. : 04 72 34 74 00



## Arrêté 2015/4687

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Christiane VANESSCHE**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme Muriel LEVASSEUR, directeur adjoint du directeur délégué, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire**

M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Maud GENOUX, Cadre de Santé Formateur, titulaire**

Mme Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme DELEAN, Aide-soignante, La Pastorale, La Motte Servolex, titulaire**

Mme MARTIN, Aide-Soignante, S1 chirurgie Ambulatoire, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

#### **TITULAIRES**

**ABRAM Maud**

**MATHY Jérôme**

#### **SUPPLÉANTS**

LHERSONNEAU Nathalie

UCHER Carole

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**M. Fabrice GOBEAUT, titulaire**

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 29 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4688

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Dominique FROPPIER  
(Directrice de l'IFP par intérim)**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOURDIN Patrick - Directeur Général,  
Ecole Rockefeller, titulaire**  
MONGENOT Frédérique, Directrice Section Aide à domicile,  
Ecole Rockefeller, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**BIENVENU Isabelle, Puéricultrice Formatrice,  
Ecole Rockefeller, titulaire**  
Marie Laure DELPRADO, Puéricultrice Formatrice,  
Ecole Rockefeller, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GOUIN Pierre, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Arlequin – Lyon 3**  
**CHALENCON Nathalie, Auxiliaire de Puériculture hospitalière, HFME – Service Maternité/Suite de couches**

**SUPPLÉANTS**  
CORBET Sylvie - Auxiliaire de puériculture hospitalière  
HFME - Service Néonatalogie  
BILLAUDAZ Anne - Auxiliaire de puériculture  
Maison Du Rhône de Saint Fons

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**CORNAZ Sandra (IFAP LYON - Promotion BLEUE)**

**PINTO Laurianne (IFAP LYON - Promotion VERTE)**

**CHABRAN Julie (Promotion MOC)**

**ZAMBRANO Zoée (IFAP GEX)**

**CORON Bérangère (IFAP GEX)**

**SUPPLÉANTS**

LUCQUIN Marie (IFAP LYON - Promotion BLEUE)

CARTIER Matthieu (IFAP LYON - Promotion VERTE)

LOPEZ Céline (Promotion MOC)

SCHATZ Elodie (IFAP GEX)

ROQUET Alexandra (IFAP GEX)

Le cas échéant, le coordonnateur général des  
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou  
son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 29 octobre 2015**

**Par délégalion, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4689

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**ETIENNE Rita**

**PAVON Jocelyne, DAF, HOPITAUX Drôme Nord, Titulaire**

BOUTLY-SALOU Monique, DQUALITE ? HOPITAUX Drôme Nord, Suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**MOREL Stéphanie, IDE Formateur permanent IFASHDN titulaire**

SUBTIL William, Infirmier Formateur permanent, IFAS HDN, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**GRATESSOL Sébastien, Aide-soignant, HDN - UHTCD Site de SAINT-VALLIER, titulaire**

GACHES Delphine, aide-soignante, HDN – MPR – Site de SAINT-VALLIER, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

#### **TITULAIRES**

**MAERTEN Laetitia**

**VINCENT Catherine**

#### **SUPPLÉANTS**

MILLIER Valérie

MARTIN Céline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**MEJEAN Chantal, Coordonnateur général des soins, HDN,**

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 29 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4690

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**MAGNE, Christine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire**

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,**

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire**

MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**FOUDA, Jacques**

**NIRLOT, Anne**

##### **SUPPLÉANTS**

ACCUS, Samuel

Z'TAITOU RACHEDI, Myriam

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 29 octobre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4701

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – Promotion 2015 / 2<sup>ème</sup> semestre

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté n°2015/4386 en date du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – LYON – Promotion 2015 2ème semestre, est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Madame Corinne JOSEPHINE, Directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire**

L'enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme Véronique DESCHER, cadre de santé, IFA ESQUIROL, titulaire**

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

**Mr Bruno BASSET, chef d'entreprise de transports sanitaires terrestres ; BB Ambulances, titulaire**

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

**Mr VALLERY Christophe titulaire**  
Mr GORGE Gérald, suppléant

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 29 octobre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 3 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4702

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **JEUNET, Laurence**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **BASTIN-JOUBARD, Maryse, Directrice Général, Ecole Santé Social Sud Est, titulaire**  
GAILLARD-PINGEON, Michèle, Membre du conseil d'administration, Ecole Santé Social Sud Est, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **CARDOZO, Sylvie, Infirmière Cadre de Santé, Résidence Valmy, titulaire**  
LAMARCHE, Sylvie, Infirmière, CMCR Des Massues, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **CURIE, Aurore, Enseignant Universitaire, Université Lyon I**
- Le président du conseil régional ou son représentant **BENHAMED, Fatiha, Conseillère Régionale, Conseil Régional Rhône-Alpes, titulaire**

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**AURIAU, Julien**

**BLANCHET, Jessica**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**COCKS, Paul**

**MILLET, Julie**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**ACQUESON, Marina**

**PELOUX, Marine**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

PEILLON, Claire

VILLERET, Charline

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

VINCENT, Mathilde

VERMOREL, Julie

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

MUNOZ, Delphine

SALAZARD, Emmanuelle

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**LORENTZ, Sylvie, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

**PALTRETTI, Carole, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

**MOUHAT, Marie-Pierre, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

#### **SUPPLÉANTS**

**FRANCFORT, Catherine, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

**MESSIN, Clotilde, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

**HEBERT, Vanessa, formateur, Ecole Santé Social Sud Est**

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**DESMARET-BERT, Pénélope, Cadre de Santé, EHPAD La Catherinette,**

**BOULET, Magali, Cadre de Santé, Clinique du Val d'Ouest**

#### **SUPPLÉANTS**

CENGIA, Laurence, Cadre de Santé, Hôpital Edouard Herriot,

GOURGOUT, Valérie, Cadre de Santé, Clinique de la Sauvegarde

- Un médecin

**MONNIER, Nicolas, Médecin, Centre Hospitalier Saint-Cyr, titulaire**

FREITAS-OLIM, Eurico, Praticien Hospitalier, Hôpital Neurologique Pierre WERTHEIMER, suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 3 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**